

Commune de Pouillé les Coteaux

Service du temps du midi - restauration scolaire et

temps sur la cour Organisation 2023/2024

règlement intérieur

1-Fonctionnement

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale, mais un *service public facultatif* que la commune de Pouillé les Coteaux a choisi de rendre aux familles des élèves de l'école Anne Sylvestre.

Le bon fonctionnement de notre cantine (de la commande des aliments au service à table en passant par la préparation des repas, l'accueil des enfants, l'accompagnement durant le trajet école-cantine-école) est assuré par du personnel communal formé.

Le premier service est réservé aux plus petits, il a lieu à 12h. Le deuxième commence à 12 h30 et le troisième à 13h. Si, avec le nombre d'enfants inscrits, l'organisation le permet, nous prévoyons de passer à deux services.

Un menu unique est proposé par jour. Il est affiché sur la porte coté Ouest de la cantine et dans les deux écoles pour la semaine ; ainsi que sur le site E Primo

Si vous avez choisi d'inscrire votre enfant occasionnellement, il vous faudra impérativement à chaque fois, commander le repas près de **Mme Boisdeaufray au 06.30.81.05.35** (en laissant un message sur le répondeur), **au plus tard le matin à 8 heures 30.**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à en distribuer. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de traitement le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée.

2-Discipline (dans la salle de restauration et sur la cour)

Bien évidemment nous souhaitons que ce service soit assuré en toute sécurité, dans de bonnes conditions d'hygiène et dans le calme pour que chacun puisse apprécier ce moment de convivialité qui est la pause méridienne. Pour cela, comme dans toutes collectivités, des règles doivent être respectées.

Aussi, les enfants veilleront, sous le contrôle des agents communaux à

- aller aux toilettes puis se laver les mains avant de venir à la cantine.
- se ranger par deux avant le départ pour les trajets allers-retours entre l'école et la cantine
- rester calme pendant le trajet école cantine de manière à ce que le personnel puisse facilement faire entendre les consignes de sécurité.
- rentrer sans bousculade dans la cantine.
- respecter le silence quand il est demandé, par les serveurs pour des passages d'infos
- goûter à tous les plats.
- ne pas crier et surveiller son langage.
- respecter chaque camarade, aucune violence qu'elle soit physique ou verbale ne sera tolérée.
- ne pas jouer avec la nourriture
- respecter le matériel (tables et chaises) ainsi que les locaux.
- et bien entendu, respecter le personnel.

Si malgré plusieurs rappels par le personnel, l'enfant ne respecte pas ces différentes règles, des sanctions seront prises

Dans l'ordre : -1 premier avertissement oral par le personnel, à ou aux enfant(s) concerné(s) avec information aux parents par mail.

- 1 deuxième avertissement écrit (mail) avec information, auprès des parents et de la mairie et de l' élu responsable du service.
- 1 troisième avertissement, cette fois avec convocation des parents et de(s) l' enfant(s) à la mairie.
- une exclusion de la cantine pendant une semaine.
- et pour finir si récidive et refus de se soumettre au règlement, une exclusion définitive.

suite du règlement intérieur 2023-2024

3-Le prix des repas

- 4€25 euros par repas pour les enfants inscrits de façon régulière.
- 5,25 euros par repas pour les enfants inscrits qu' occasionnellement
- 4€45 par repas pour les enfants des familles non Côtelloises, inscrits de façon régulière
- 2€25 pour assistance repas dans le cadre d' un Projet d' Accueil Individualisé

Les factures sont envoyées tous les mois et seront à régler au trésor public ANCENIS.

4-Absences

En cas d' absence de votre enfant il est impératif de prévenir **avant 8 h30** la cuisinière Mme Boisdeaufray soit par SMS au 06 30 81 05 35, soit en laissant un mot dans la boîte aux lettres se trouvant près de la porte coté rue principale. Sans cela le repas sera facturé.

Merci

Partie à détacher et à retourner à la mairie

M/ Mme

Représentant(e) légal(e) de(s) l' enfant(s)

Scolarisé(e)(s) en classe de

Déclare avoir pris connaissance du règlement 2023-2024 de la cantine.

J' autorise (ou pas) la prise d' images sur lesquelles pourrait figurer mon ou mes enfant(s) dans le cadre du temps cantine.

oui
non

Fait à Pouillé les Coteaux, le

Signature des enfants (à partir de l' élémentaire) :

Signature des parents(ou responsable légal) :

A, le